

un caractère exclusivement national. Toutefois, les deux gouvernements emprunteront les voies diplomatiques ordinaires pour examiner les sujets ayant trait à l'élaboration d'une politique commune en matière de planification civile d'urgence.

Il est aussi proposé que le Comité, dans le cadre général de ses attributions, puisse créer les sous-comités et les groupes de travail qui seraient nécessaires, à son avis, pour faire progresser la planification mixte, et qu'il puisse prendre les mesures nécessaires pour faciliter la planification civile d'urgence canado-américaine, dans la limite de leurs pouvoirs, aux autorités publiques compétentes des États, provinces ou municipalités se touchant de part et d'autre de la frontière.

J'ai l'honneur de proposer, si le Gouvernement canadien agréé ces propositions, que la présente Note et votre réponse en ce sens constituent entre nos deux Gouvernements un Accord sur la planification civile d'urgence. Cet Accord remplacera celui du 27 mars 1951 et pourra être dénoncé par l'un ou l'autre Gouvernement moyennant un préavis écrit de trente jours.

Agréez, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

W. W. BUTTERWORTH.

Son Excellence,

Monsieur Paul Martin,

Secrétaire d'État aux Affaires Extérieures,

Ottawa.